



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux recommandations
des réunions sectorielles****c) Réunion tripartite sur les conséquences
pour l'emploi des fusions et acquisitions
dans le secteur du commerce**
(Genève, 7-11 avril 2003)

1. La Réunion tripartite sur les conséquences pour l'emploi des fusions et acquisitions dans le secteur du commerce a eu lieu à Genève du 7 au 11 avril 2003 sous la présidence de M. O.A. Omotade, membre gouvernemental du Conseil d'administration.
2. La réunion a examiné un rapport préparé par le Bureau international du Travail¹. Elle a adopté à l'unanimité des conclusions et une résolution concernant les activités futures de l'OIT dans le secteur du commerce.
3. Ces textes, ainsi qu'un résumé des travaux de la réunion, figurent dans la *Note sur les travaux*, qui est jointe au présent document². Les paragraphes 18 à 21 des conclusions et le paragraphe du dispositif de la résolution appellent l'OIT à prendre des mesures.
4. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant les textes mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus:*
 - a) *aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - b) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - c) *aux autres organisations internationales concernées.*

¹ Document TMMAC/2003.

² Document TMMAC/2003/11.

5. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander également au Conseil d'administration de demander au Directeur général de prendre en compte, au moment de l'élaboration des propositions d'activités futures du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion aux paragraphes 18 à 21 des conclusions ainsi que dans la partie pertinente de la résolution concernant les activités futures de l'OIT dans le secteur du commerce.*

Genève, le 1^{er} juillet 2003.

Points appelant une décision: paragraphe 4;
 paragraphe 5.